

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1361

14 juillet 2006

SOMMAIRE

A Quarter Company S.A., Luxembourg	65318	Hewlett-Packard Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	65304
A Quarter Company S.A., Luxembourg	65318	Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	65316
Aden Holding S.A., Luxembourg	65304	Hewlett-Packard Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	65285
Andyvest S.A., Luxembourg	65298	Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Luxembourg-Gasperich	65316
B.L.B. S.A.H., Luxembourg	65288	Inceram Participations S.A., Luxembourg	65283
B.L.B. S.A.H., Luxembourg	65289	Inkha S.A., Luxembourg	65318
Bacino Charter Company S.A., Luxembourg	65282	Ital Santé Investissements S.A., Luxembourg	65319
CB-Consult S.A., Remich	65313	Jeziro S.A., Luxembourg	65304
Centurion S.A., Luxembourg	65297	Lux Valentino S.A., Luxembourg	65282
Centurion S.A., Luxembourg	65297	Luxantiques S.A., Pétange	65304
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	65315	(La) Margelise S.C.I., Esch-sur-Alzette	65293
Clamax Investissement S.A., Luxembourg	65296	Michael Schorn, S.à r.l., Remich	65307
Compagnie Internationale des Grands Lacs S.A., Luxembourg	65296	Netotel Participations S.A., Luxembourg	65312
Deutsche Bank AG, Filiale Luxembourg, Luxembourg	65316	Orion Sicav, Luxembourg	65282
Dubble Dee S.A., Luxembourg	65316	Patron Kummel S.A., Luxembourg	65317
Ecobiodis S.A., Luxembourg	65309	PBR Holding S.A., Luxembourg	65303
Ethias Life Fund Management Company S.A., Luxembourg	65285	Pool Position S.A., Luxembourg	65317
Euro Immo Invest & Conseil S.A., Luxembourg	65301	South Europe Real Estate Investments Holding S.A., Luxembourg	65286
Fenwick Holding S.A., Steinsel	65299	South Europe Real Estate Investments Holding S.A., Luxembourg	65287
Financière Verbois S.A., Luxembourg	65317	Total Luxembourg S.A., Luxembourg	65326
Financière Verbois S.A., Luxembourg	65317	Total Luxembourg S.A., Luxembourg	65328
Fingrade S.A., Luxembourg	65306	Travcorp International Investments S.A., Luxembourg	65321
For You 2, S.à r.l., Luxembourg	65319	TS Villiot Holdings I, S.à r.l., Senningerberg	65289
G4S General Services S.A., Luxembourg	65298	TS Villiot Holdings I, S.à r.l., Senningerberg	65292
G4S General Services S.A., Luxembourg	65299	TT Organisation S.A., Luxembourg	65308
G4S Security Services S.A., Luxembourg	65300	Tunon, S.à r.l., Luxembourg	65285
G4S Security Services S.A., Luxembourg	65301	Venera Holding S.A., Luxembourg	65318
G4S Technologies, S.à r.l., Luxembourg	65296	Verosteine S.A., Luxembourg	65299
G4S Technologies, S.à r.l., Luxembourg	65297	Vinum Invest S.A., Luxembourg	65301
Géovitalité Luxembourg Harmonisation Globale, S.à r.l., Troine	65293	W & T Dienstleistungen, S.à r.l., Niederanven	65305
Global Garden Products Luxembourg S.A., Luxembourg	65287	Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg	65315
Goldmund Investments S.A., Luxembourg	65312	Zephyr Finance S.A., Luxembourg	65300
Gordon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65321	Zufi S.A., Luxembourg	65303
Hanse Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65302		
Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	65313		

BACINO CHARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.903.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 17 janvier 2005 que:

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-Délégué.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'Administrateur-Délégué révoqué, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040336/2329/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.275,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.764.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 11 avril 2006 à 9.40 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que l'(les) administrateur(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg;

EUROLEX MANAGEMENT S.A., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

LUX VALENTINO S.A.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Représentée par C. Raths

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040343/1084/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ORION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.862.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Madame Evelyne Cadillon et Messieurs Alain-Daniel Couttenier, Jean-Michel Gelhay, Alain Léonard et Régis Léoni en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007,

2. de réélire KPMG AUDIT, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour ORION SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040349/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

INCERAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 115.747.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres, 227 Falloden Way, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 mars 2006, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INCERAM PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00), divisé en sept mille (7.000) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- AGIR I&S LIMITED, prénommée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	6.999
2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action.	<u>1</u>
Total: sept mille actions.	7.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Spyro A. Metaxas, conseiller juridique, né à Alexandrie (Egypte), le 31 mai 1958, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 16, rue de Hesse,

b) Monsieur Patrick Houbert, juriste, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 5 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

c) Madame Anna De Meis, administratrice de sociétés, épouse de Monsieur Patrick Meunier, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole,

d) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MULTIFIDUCIAIRE GENEVE S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive, inscrite au Registre de Commerce de Genève, sous le numéro CH-660-0086983-3.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Spyro A. Metaxas, prénommé.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

6.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il s'agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 16, case 10. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

E. Schlessler.

(037280/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.113.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 20 avril 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Dirk Van Berlaer, Jean-Paul Parmentier, Eric Ancion, Alain Jamar, Luc Paindavoine et Jean-Michel Gelhay en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007,

2. de réélire KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040352/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.400,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 79.826.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 596 du 2 août 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01279, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l.

J. Baden

(040400/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TUNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.912.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040536/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

SOUTH EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 51.439.

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUTH EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.439,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 13 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Georges d'Huart, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 12 juin 1999,

- suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 21 août 2001,

au capital social de quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) au montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) moyennant renonciation par tous les actionnaires existants à leur créances certaines, liquides et exigibles envers la société à concurrence d'un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) et chacun d'eux pour un montant correspondant à sa part dans le capital social, et par la conversion desdites créances en capital jusqu'à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles mais par l'augmentation de la valeur nominale des actions au montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

3.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

4.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social du montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) au montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) moyennant renonciation par tous les actionnaires existants à leur créances certaines, liquides et exigibles envers la société à concurrence d'un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) et chacun d'eux pour un montant correspondant à sa part dans le capital social, et par la conversion desdites créances en capital jusqu'à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation de la valeur nominale des actions au montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

La réalité de l'existence des prédites créances résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., établi en date du 6 avril 2006, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation de capital résultant de l'augmentation de la valeur nominale des actions émises.

Ce document, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire AFRAM INVESTMENTS LTD, ayant son siège à Charlestown, Nevis, ici représentée par Monsieur Max Galowich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 mars 2006, reconnaît et déclare que par la conversion en capital, sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de trois cent cinquante-six mille quatre cents euros (EUR 356.400,-).

L'actionnaire CAPEHART INVESTMENTS LTD, ayant son siège à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Max Galowich, prénommée, et Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration générale leur délivrée le 1^{er} décembre 1998,

reconnait et déclare que par la conversion en capital, sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet, notamment en ce qui concerne l'annulation des anciennes actions et la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, P. Crea, G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2006, vol. 362, fol. 4, case 9. – Reçu 3.600 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2006.

H. Beck.

(037344/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

SOUTH EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2006.

H. Beck.

(037345/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.594.672,50.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.423.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040540/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

B.L.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 55.340.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding B.L.B. ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.340, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 21 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 19 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième mardi du mois d'avril à 11 heures.

2. Adaptation des statuts en conséquence.

3. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième mardi du mois d'avril à 11 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois d'avril à 11 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, N. Gautier, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006, vol. 903, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(037351/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

B.L.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 55.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(037352/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

TS VILLIOT HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 35,000.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 110.291.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, a Limited Partnership organized in Delaware, USA with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 3816514.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, having its registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 3447230.

- STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, having its registered office at Drentestraat 24 bg, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34176985.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, having its registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 3412615.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, having its registered office at Drentestraat 24 bg, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34164080.

All here represented by Miss Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of five proxies established on December 22, 2005.

The said proxies, signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TS VILLIOT HOLDINGS I, S.à r.l., having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 110.291, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 12, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1426 of December 21, 2005.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) represented by one thousand four hundred (1,400) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of six hundred forty-six thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 646,625.-) to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to six hundred eighty-one thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 681,625.-) by creation and issue of twenty-five thousand eight hundred and sixty-five (25,865) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The shareholders resolve to accept the subscription and payment of the twenty-five thousand eight hundred and sixty-five (25,865) new shares as follows:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., prenamed, subscribes to sixteen thousand eight hundred and forty-one (16,841) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of four hundred twenty-one thousand and twenty-five Euro (EUR 421,025.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., prenamed on September 21, 2005, whereby TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., prenamed, lent the principal amount of four hundred twenty-one thousand and twenty-five Euro (EUR 421,025.-) to the Company. Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., prenamed, on September 21, 2005.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed, subscribes to one thousand nine hundred and sixty-four (1,964) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of forty-nine thousand

one hundred Euro (EUR 49,100.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed on September 21, 2005, whereby TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed, lent the principal amount of forty-nine thousand one hundred Euro (EUR 49,100.-) to the Company. Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed, on September 21, 2005.

- STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed, subscribes to one thousand nine hundred and sixty-four (1,964) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of forty-nine thousand one hundred Euro (EUR 49,100.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed on September 21, 2005, whereby STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed, lent the principal amount of forty-nine thousand one hundred Euro (EUR 49,100.-) to the Company. Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed, on September 21, 2005.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed, subscribes to two thousand five hundred and forty-eight (2,548) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of sixty-three thousand seven hundred Euro (EUR 63,700.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed on September 21, 2005, whereby TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed, lent the principal amount of sixty-three thousand seven hundred Euro (EUR 63,700.-) to the Company. Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed, on September 21, 2005.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed, subscribes to two thousand five hundred and forty-eight (2,548) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of sixty-three thousand seven hundred Euro (EUR 63,700.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed on September 21, 2005, whereby STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed, lent the principal amount of sixty-three thousand seven hundred Euro (EUR 63,700.-) to the Company. Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed, on September 21, 2005.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at six hundred eighty-one thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 681,625.-) represented by twenty-seven thousand two hundred and sixty-five (27,265) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

VI. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders' resolved to acknowledge that the share capital of the Company in the total amount of six hundred eighty-one thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 681,625.-) represented by twenty-seven thousand two hundred and sixty-five (27,265) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, is held by:

Shareholder	Number of shares held
TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, prenamed	17,753
TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed	2,070
STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed	2,070
TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed	2,686
STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed	2,686
Total	27,265

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately nine thousand Euro (EUR 9,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, un Limited Partnership organisé selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 3816514.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3447230.

- STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, ayant son siège social au Drentestraat 24 bg, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34176985.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, mais exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3412615.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, ayant son siège social au Drentestraat 24 bg, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34164080.

Tous ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de cinq procurations données le 22 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TS VILLIOT HOLDINGS I, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 110.291, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 12 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1426 du 21 décembre 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quarante-six mille six cent vingt-cinq euros (EUR 646.625,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à six cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 681.625,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq (25.865) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident d'accepter la souscription et le paiement des vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq (25.865) parts sociales nouvelles comme suit:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., précité, souscrit à seize mille huit cent quarante et une (16.841) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quatre cent vingt et un mille vingt-cinq euros (EUR 421.025,-) par apport en nature consistant en une créance détenue à rencontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt entre la Société et TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., précité, en date du 21 septembre 2005 en vertu duquel TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de quatre cent vingt et un mille vingt-cinq euros (EUR 421.025,-). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, L.P., précité, conclu en date du 21 septembre 2005.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité, souscrit à mille neuf cent soixante-quatre (1.964) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quarante-neuf mille cent euros (EUR 49.100,-) par apport en nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt entre la Société et TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité, en date du 21 septembre 2005 en vertu duquel TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de quarante-neuf mille cent euros (EUR 49.100,-). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité, conclu en date du 21 septembre 2005.

- STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité, souscrit à mille neuf cent soixante-quatre (1.964) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quarante-neuf mille cent euros (EUR 49.100,-) par apport en nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt entre la Société et STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité, en date du 21 septembre 2005 en vertu duquel STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de quarante-neuf mille cent euros (EUR 49.100,-). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'ori-

ginal du contrat de prêt entre la Société et STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité, conclu en date du 21 septembre 2005.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité, souscrit à deux mille cinq cent quarante-huit (2.548) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de soixante-trois mille sept cents euros (EUR 63.700,-) par apport en nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt entre la Société et TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité, en date du 21 septembre 2005 en vertu duquel TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de soixante-trois mille sept cents euros (EUR 63.700,-). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité, conclu en date du 21 septembre 2005.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité, souscrit à deux mille cinq cent quarante-huit (2.548) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de soixante-trois mille sept cents euros (EUR 63.700,-) par apport en nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt entre la Société et STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité, en date du 21 septembre 2005 en vertu duquel STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de soixante-trois mille sept cents euros (EUR 63.700,-). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité, conclu en date du 21 septembre 2005.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 681.625,-) représenté par vingt-sept mille deux cent soixante-cinq (27.265) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés constatent que le capital social de la Société de six cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 681.625,-) représenté par vingt-sept mille deux cent soixante-cinq (27.265) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune est détenu comme suit:

Associé	Nombre de parts détenues
TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, précité	17.753
TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité	2.070
STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité	2.070
TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité	2.686
STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité	2.686
Total	27.265

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 88, case 2. – Reçu 6.466,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

J. Elvinger.

(037435/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

TS VILLIOT HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 110.291.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41063 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(037436/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LA MARGELISE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg E 574.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière LA MARGELISE S.C.I., société avec siège social à L-4264 Esch-sur-Alzette, 3-5, rue Nothomb, constituée suivant acte reçu le 10 janvier 2005, publié au Mémorial C n° 477 du 21 mai 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Weis, administrateur de biens, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social du 3-5, rue Nothomb au 9, rue Nothomb à Esch-sur-Alzette.

2.- Transfert du siège social du 9, rue Nothomb au 8, rue de l'Alzette avec effet à compter du 1^{er} mars 2006.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer rétroactivement le siège social du 3-5, rue Nothomb au 9, rue Nothomb à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette à compter du 1^{er} mars 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Gibert, C. Weis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 152S, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(037361/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

GEOVITALITE LUXEMBOURG HARMONISATION GLOBALE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 115.768.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Schockert Lucien, consultant en informatique, né à B-Arlon, le 20 décembre 1961, demeurant à B-6700 Arlon, 14, rue de Neufchâteau.

Ledit comparant a requis le notaire soussigné de dresser comme suit l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires des parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GEOVITALITE LUXEMBOURG HARMONISATION GLOBALE, S.à r.l., régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wintrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en Assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être dissoute par une décision de l'assemblée des associés, prise selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet d'offrir des services dans les domaines de l'art du Sourcier, de la Géobiologie et du Feng Shui. Elle pourra réaliser les mesures et corrections énergétiques nécessaires à l'harmonisation vibratoire des lieux et des habitations.

La recherche d'eau souterraine afin de réaliser le forage de puits et/ou le captage d'eau, la recherche d'autres ressources du sous-sol par le principe du sourcier et la radiesthésie.

Elle pourra réaliser la vente et/ou la pose de correcteurs et d'harmonisateurs énergétiques.

Elle pourra vendre également tous types de produits liés à la mesure et à l'équilibrage énergétique.

L'objectif de la société est également la recherche, la conception, le développement, la production et la vente d'harmonisateurs vibratoires.

La société aura pour but également de faire mieux connaître ses domaines de compétence par l'organisation de cours, de formations et de conférences, ainsi que la participation à des foires, marchés et autres événements publics.

Elle pourra distribuer des ouvrages permettant de mieux connaître ses différents domaines de compétence. Elle pourra produire le cas échéant, son propre matériel d'éducation (Manuel relatif aux formations données.).

La société pourra fournir également les services liés à la mesure des différents types de pollution dans les lieux et les habitations (pollutions électromagnétiques, sonores, pollutions du sol, de l'air et de l'eau, mesure de radioactivité et autres...).

La société pourra commercialiser tous types d'appareils de filtrage de l'air et de l'eau destinés principalement aux particuliers et aux entreprises.

La société pourra établir des normes de qualité géobiologique et/ou bioénergétique et des certificats attestant de la qualité géobiologique des lieux et bioénergétique des aliments.

Elle pourra également élaborer des dispositifs aptes à conserver, à protéger et/ou améliorer la qualité vibratoire et énergétique des aliments.

En outre la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,00 EUR (EUR 12.500,00), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 125,00 EUR (EUR 125,00) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par: Monsieur Schockert Lucien, précité.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de l'associé, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais aucun des associés ne pourra céder à un tiers la totalité ou partie de ses parts sans le consentement écrit et préalable de tous les autres associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'un commun accord entre eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration.

Dans l'exercice de leurs droits ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés prises en Assemblée générale.

Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement.

Art. 12.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'Assemblée générale, composant le cas échéant un conseil de gérance.

2. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

3. La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Art. 13.

1. Toutes les décisions collectives devront être prises par la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la suite.

2. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Les décisions des associés peuvent résulter d'un vote formulé par écrit, dans les limites de la loi.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social pendant les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social et il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou le/les liquidateur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale, qui agiront le cas échéant conjointement. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un des originaux des présents statuts pour faire les publications légales et l'inscription au registre de commerce.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300,00 EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître/être le bénéficiaire réel de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le(s) comparant(s), agissant comme prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a/ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé à L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

Deuxième résolution

La société est administrée par un gérant qui a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Est nommé gérant Monsieur Schockert Lucien, consultant en informatique, né à B-Arlon, le 20 décembre 1961, demeurant à B-6700 Arlon, 14, rue de Neufchâteau.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Schockert, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 2006, vol. 435, fol. 31, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 avril 2006.

C. Mines.

(037380/225/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES GRANDS LACS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 97.402.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Joseph Mayor, Fabio Mazzoni et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040388/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CLAMAX INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 64.186.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Géraldine Schmit, Benoît Georis et Christophe Davezac, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040392/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**G4S TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 19.541.

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.541, constituée originellement sous la dénomination de SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 5 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 237 du 5 octobre 1982, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1158, en date du 5 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15h30 sous la présidence de Maître Michel Molitor, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Lorentz, directeur financier, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la société et modification de l'article 3 des statuts.
2. Prise d'effet du changement de dénomination.
3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés ou leurs mandataires et par les

membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la prédite société et de modifier, par conséquent, l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de G4S TECHNOLOGIES, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le changement de dénomination prendra effet à partir du samedi 29 avril 2006.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Molitor, J.-P. Cambier, A. Lorentz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2006, vol. 916, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006.

A. Biel.

(037389/203/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**G4S TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 19.541.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(037390/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

CENTURION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00266, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040503/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CENTURION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00269, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040502/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65298

ANDYVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 91.967.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Joseph Mayor et Fabio Mazzoni, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040395/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**G4S GENERAL SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. G4 SERVICES S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 17.614.

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G4 SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.614, constituée originellement sous la dénomination de GROUP 4 LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1980, publié au Mémorial, Recueil C, page 9440 de 1980,

dont les statuts ont été modifiés (changement de dénomination, refonte des statuts) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 91 en date du 13 janvier 2006.

L'Assemblée est ouverte à 15 heures sous la présidence de Maître Michel Molitor, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Lorentz, directeur financier, demeurant à Garnich.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la société et modification de l'article 1^{er} des statuts.
2. Prise d'effet du changement de dénomination.
3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la prédite société et de modifier, par conséquent, l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de: G4S GENERAL SERVICES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le changement de dénomination prendra effet à partir du samedi 29 avril 2006.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Molitor, J.-P. Cambier, A. Lorentz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2006, vol. 916, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006.

A. Biel.

(037393/203/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**G4S GENERAL SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. G4 SERVICES S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 17.614.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(037395/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Joseph Mayor, Fabio Mazzoni et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040396/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FENWICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 110.887.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 24 mars 2006 que Monsieur David Eyschen démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur David Eyschen, Mademoiselle Jill Bandulet, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra échéance lors de l'Assemblée annuelle de 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
FENWICK HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040606//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ZEPHYR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 96.533.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Christophe Davezac et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040397/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**G4S SECURITY SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 9.546.

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.546, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Würth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 mai 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 135 du 23 septembre 1971,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 15 heures sous la présidence de Maître Michel Molitor, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Lorentz, directeur financier, demeurant à Garnich.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de l'article 1^{er} des statuts.
2. Prise d'effets du changement de dénomination.
3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la prédite société et de modifier par conséquent, l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée: G4S SECURITY SERVICES S.A. Cette dénomination doit être précédée ou suivie des mots «société anonyme».»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le changement de dénomination prendra effet à partir du samedi 29 avril 2006.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Molitor, J.-P. Cambier, A. Lorentz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2006, vol. 916, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006.

A. Biel.

(037396/203/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**G4S SECURITY SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 9.546.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(037397/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

EURO IMMO INVEST & CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 45.694.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni et Benoît Georis ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040399/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 67.333.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 avril 2006 que Mademoiselle Christine Gerard démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Mademoiselle Christine Gerard, Mademoiselle Jill Bandulet, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra échéance lors de l'Assemblée annuelle de 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VINUM INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040610//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HANSE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.753.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HANSE HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 111.753 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 18, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

HANSE INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company organised under laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, PO Box 199, Gibraltar, registered under number 95299;

represented by M^e Arnaud Sagnard, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 10th February 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following: HANSE INVESTMENTS LIMITED is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the end of the first financial year of the Company from December 31, 2005 to December 31, 2006.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the transitory provision of the incorporation deed of the Company as follows:

«Transitory provision

The first accounting year of the Company shall begin on the Company's incorporation date (i.e October 18, 2005) to December 31, 2006.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately 1,500.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HANSE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.753 (la Société), constituée selon un acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 18 octobre 2005, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

HANSE HOLDING INVESTMENT LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, PO Box 199, Gibraltar (Gibraltar), enregistrée sous le numéro 95299;

représentée par M^e Arnaud Sagnard, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 10 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

HANSE INVESTMENTS LIMITED est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer le terme de la première année sociale de la Société du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société comme suit:

«Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date de la constitution de la Société (i.e. le 18 octobre 2005) et se terminera le 31 décembre 2006.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, s'élève à environ 1.500,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Sagnard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 27CS, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(037406/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

ZUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 87.254.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006**Première résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Joseph Mayor et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040401/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

PBR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 90.663.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2003, il a été décidé d'approuver la cooptation de Madame Pascale Nutz en remplacement de Monsieur Bruno Bagnouls (administrateur démissionnaire).

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Pascale Nutz,
- Monsieur Block Martin,
- Monsieur Karsten Hartmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040497/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65304

JEZIORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 91.940.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Christophe Davezac et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040403/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ADEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 82.758.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Fabio Mazzoni et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040404/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 88.848.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01278, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.
J. Baden

(040407/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

LUXANTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 58.845.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2006.

Signature.

(040547/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

W & T DIENSTLEISTUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 116.088.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechs, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Lutz Weber, Monteur, wohnhaft in D-54456 Tawern, Fellericher Strasse 13.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung W & T DIENSTLEISTUNGEN, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Montage und den Aufbau von vorgefertigten Möbeln.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herr, Lutz Weber, Monteur, wohnhaft in D-54456 Tawern, Fellericher Strasse 13, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Frau Christa Weber, geborene Ternes, Kauffrau, wohnhaft in D-54456 Tawern, Fellericher Strasse 13.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Weber, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mai 2006, vol. 362, fol. 9, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Mai 2006.

H. Beck.

(041441/201/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

FINGRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 113.727.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 avril 2006 que Mademoiselle Christine Gerard démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Mademoiselle Christine Gerard, Mademoiselle Jill Bandulet, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra échéance lors de l'Assemblée annuelle de 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FINGRADE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040612//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

MICHAEL SCHORN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

H. R. Luxemburg B 116.090.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechs, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Michael Schorn, Dachdecker, Zimmerer, wohnhaft in D-66701 Beckingen / Hargarten, Auf Taubentälchen 43.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Michael SCHORN, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Dachdecker- und Zimmererarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Michael Schorn, Dachdecker, Zimmerer, wohnhaft in D-66701 Beckingen / Hargarten, Auf Taubentälchen 43, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Michael Schorn, Dachdecker, Zimmerer, wohnhaft in D-66701 Beckingen / Hergarten, Auf Taubentälchen 43.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Schorn, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mai 2006, vol. 362, fol. 9, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Mai 2006.

H. Beck.

(041446/201/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Bernard Gillon, employé privé, demeurant Vieille Ruelle 59 à B-4357 Doncell, de Monsieur Jean-Louis Gooris, employé privé, avec adresse professionnelle Vlieghavenlaan 73 à B-3140 Keerbergen et de ALTACHEM HOLDING UK LTD, ayant son siège social au 26 Grosvenor Street Mayfair à Londres; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040645/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ECOBIODIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.091.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINCOVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, ici représentée par Monsieur Dieter Grozinger-de Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 avril 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ECOBIODIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et l'importation, ainsi que la vente et la distribution tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous produits naturels, notamment des produits alimentaires, compléments alimentaires, produits de phytothérapie, produits cosmétiques et produits d'entretien, ainsi que des matières premières nécessaires à l'élaboration desdits produits.

La société a également pour objet la distribution d'appareils thérapeutiques, notamment des appareils à basses fréquences, des appareils d'électrothérapie ou des appareils de diagnostic, ainsi que la distribution d'appareils destinés au bien-être, tels des appareils à ultra-sons ou antidouleur.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou son extension.

Elle pourra notamment participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acquérir, détenir et mettre en valeur sous forme de licences des brevets, marques de produits ou de services ou tous autres droits intellectuels ou industriels liés à l'objet de la société.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions ayant chacune une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) et intégralement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7.

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le

cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption sur les actions n'ayant pas fait l'objet d'une préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai d'un mois il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions, sinon la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren» selon les dispositions de la législation d'évaluation luxembourgeoise (Bewertungsgesetz).

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et du délégué à la gestion journalière. En ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société y relative, la société est valablement engagée par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, directeurs, fondés de pouvoir ou gérants qui peuvent chacun sous leur propre responsabilité, signer individuellement pour toutes les opérations concernant la gestion journalière et courante de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer la surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^e vendredi du mois de mai à 10.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour, et sont faites par courrier recommandé, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, date, heures et lieu de l'assemblée générale.

Au cas où toutes les actions sont représentées, l'assemblée générale peut avoir lieu sans que soient observés les délais et formes prescrits par la loi pour la convocation et la tenue des assemblées.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si plus de la moitié des actions du capital social sont présentes ou représentées. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix.

Titre VI.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le bénéfice net représente l'excédent qui résulte du bilan et qui subsiste après déduction de l'ensemble des dépenses et amortissements de la société. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net sont alloués au fonds de réserve légal; cette allocation n'est plus obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le montant de dix pour cent (10%) du capital social.

Le bénéfice reste à la libre disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut aussi décider de la transformation du bénéfice net et des réserves en capital.

Le conseil d'administration peut, avec l'autorisation du commissaire aux comptes payer des acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tous les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2006.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme FINCOVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, une action	1
Total: cent actions	100

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre-Alexandre Huber, dirigeant de société, demeurant à F-67250 Hunsbach, lieu-dit Hinterwald.

b) Madame Samia Sennour, Epouse Huber, dirigeante de société, demeurant à F-67250 Hunsbach, lieu-dit Hinterwald.

c) Monsieur Henri Rubat Du Mérac, dirigeant de société, demeurant à F-67250 Hunsbach, lieu-dit Hinterwald.

3.- Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués, directeurs, fondateurs de pouvoir ou gérants chargés de la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne cette gestion et la représentation de la société.

4.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour tous actes de gestion journalière et de représentation en ce qui concerne cette gestion, Monsieur Pierre-Alexandre Huber, précité.

5.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

7.- Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Grozinger-de Rosnay, R. Forler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 mai 2006, vol. 362, fol. 11, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach le 9 mai 2006.

H. Beck.

(041448/201/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

NETOTEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 84.089.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Géraldine Schmit, Joseph Mayor et Christophe Davezac, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040405/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

GOLDMUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.569.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Johanna Van Oort, Géraldine Schmit et Christophe Davezac, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040406/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,-.**Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 88.847.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01277, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l.

J. Baden

(040410/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CB-CONSULT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 116.106.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. La société CIEL-LINE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin, ici représentée par son gérant, Herman Swannet, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société reçue par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2005, non encore publiée au Mémorial C, habilité à engager la société par sa seule signature,

2. Monsieur Peter de Wolf, employé privé, demeurant à B-9200 Dendermonde (Belgique), 3, Krijgshof, bus 215.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CB-CONSULT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de commerce dans les biens immobiliers, achat et vente de terrains, maisons, appartements et constructions, ainsi que la location, l'estimation, la consultation, la gestion, le management, le conseil et l'assistance en les matières, la réalisation de travaux de crépis, maçonnerie, plâtrerie, peinture, pavage, dallage, gros oeuvre et tous travaux du bâtiment, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Peter de Wolf, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2- CIEL-LINE, S.à r.l., deux actions	2
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille (31.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. La société CHABO BVBA, établie et ayant son siège à B-9280 Lebbeke (Belgique), 207, Chaussée de Bruxelles;
2. Monsieur Jurgen Van Den Meerssche, employé privé, demeurant à L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus;
3. Monsieur Peter de Wolf, employé privé, demeurant à B-9200 Dendermonde (Belgique), 3, Krijgshof, bus 215.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ELITIUS & ASSOCIES avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, société anonyme.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Swannet, P. de Wolf, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2006, vol. 470, fol. 15, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2006.

R. Arrensdorff.

(041603/218/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 20.938.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Joseph Mayor, Benoît Georis, Christophe Davezac et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040411/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 avril 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Danilo Piroli, directeur d'entreprises, demeurant à Parme (Italie), Président;

George Frederik Nicolai, directeur d'entreprises, demeurant à La Haye (Pays-Bas), Administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040733/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.849.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1521 du 22 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.

J. Baden

(040412/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 79.540.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 538 du 17 juillet 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01275, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A.

J. Baden

(040416/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 54.709.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Joseph Mayor et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040417/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

DEUTSCHE BANK AG, FILIALE LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 42.123.

Die Filiale wurde am 11. November 1992 gegründet. Die Veröffentlichung der Gründung erfolgte im Mémorial C, Nr. 77 vom 17. Februar 1993.

Der Jahresabschluss und Lagebericht der DEUTSCHEN BANK AG 2005 sowie der Geschäftsbericht 2005 des Konzerns DEUTSCHE BANK (nach US-General Accepted Accounting Principles, US-GAAP) registriert in Luxemburg, am 28. April 2006., Ref. LSO-BP06229, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 9. Mai hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 2006.

DEUTSCHE BANK AG, FILIALE LUXEMBOURG

K.-M. Vogel / J. Schweig

(040530/1463/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65317

POOL POSITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 38.407.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Géraldine Schmit et Philippe Vanderhoven ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00460. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040421/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

PATRON KUMMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 102.659.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Marjoleine Van Oort, Géraldine Schmit et Fabio Mazzoni, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00477. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040424/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FINANCIERE VERBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.377.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040812/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FINANCIERE VERBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.377.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040811/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

VENERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 109.855.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac, Géraldine Schmit et Philippe Vanderhoven, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00526. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040425/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

INKHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.760.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Christophe Davezac et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00487. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040428/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

A QUARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.557.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040818/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

A QUARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.557.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040817/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ITAL SANTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 96.710.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Christophe Davezac et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040429/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FOR YOU 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16, rue André Duchscher.
R. C. Luxembourg B 116.390.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Vera Cristina Rodrigues Ribeiro Anceriz, femme au foyer, née à Lisboa (Portugal), le 12 décembre 1965, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard J.F. Kennedy.

2.- Madame Lara Anceriz Coutinho, ouvrière, née à Campo Grande/Lisboa (Portugal), le 30 juin 1978, demeurant à L-2309 Luxembourg, 104, avenue Pasteur.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FOR YOU 2, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce de textiles de toutes sortes et de vêtements pour hommes et femmes ainsi que tous accessoires de la branche.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Vera Cristina Rodrigues Ribeiro Anceriz, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Madame Lara Anceriz Coutinho, préqualifiée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Vera Cristina Rodrigues Ribeiro Anceriz, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Lara Anceriz Coutinho, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

En outre et pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'une des gérantes.

4) Le siège social est fixé à L-1424 Luxembourg, 16, rue André Duchscher.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V.C. Rodrigues Ribeiro Anceriz, L. Anceriz Coutinho, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 2006, vol. 435, fol. 37, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 mai 2006.

A. Weber.

(045749/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

TRAVCORP INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.578.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040443/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

GORDON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 116.167.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EQT IV LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, with registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ (Channel Islands), registered with the Company Register of Guernsey under number 41751, acting in its capacity as General Partner of EQT IV (GENERAL PARTNER) LIMITED PARTNERSHIP,

here represented by Mr Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 20, 2006.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the Company is GORDON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) divided into five hundred (500) parts of twenty-five Euro (25 EUR) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers comprising at least two members appointed for an undetermined term. The managers are appointed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The joint signature of any two managers shall bind the Company.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three-quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on December 31st an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the

reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2006.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

EQT IV LIMITED, prenamed	500
Total: five hundred parts	500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,600 EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

Mr David Jeffreys, company director, born on October 1, 1959 in Hoddesdon (England), residing in Canon Hill, La Turquie, Bordeaux, Guernsey GY3 5EB (Channel Islands);

Mr Godfrey Abel, accountant, born on July 2, 1960 in Brixworth (England), with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Mr Christophe Cahuzac, accountant, born on October 26, 1972 in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

Mr Enzo Guastaferrri, private employee, born on November 7, 1968 in Messancy (Belgium), with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EQT IV LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Bailiwick de Guernesey, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernesey GY1 6HJ (îles Anglo-Normandes) et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 41751, agissant en qualité de General Partner de EQT IV (GENERAL PARTNER) LIMITED PARTNERSHIP,

représentée par Maître Lionel Noguera, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2006.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la Société sera GORDON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérant comprenant au moins deux membres, nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui peut à tout moment les révoquer.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le conseil des gérants est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passés lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres

membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

EQT IV LIMITED, prénommée	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur David Jeffreys, administrateur de société, né le 1^{er} octobre 1959 à Hoddesdon (Angleterre), résidant à Canon Hill, La Turquie, Bordeaux, Guernesey GY3 5EB (Iles Anglo-Normandes);
 - Monsieur Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth (Angleterre), avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Monsieur Christophe Cahuzac, comptable, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Noguera, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 34, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

P. Frieders.

(042571/212/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

TOTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.486.

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOTAL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.486, constituée suivant acte reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, du 17 mai 1939, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 64 du 9 juin 1939, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 27 mai 2003, publié au Mémorial C, n° 700 du 3 juillet 2003 (ci-après la «Société»).

Bureau

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Rodrigue de Crombrugge, juriste d'entreprise, demeurant professionnellement au 93, rue du Commerce, B-1040 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Cora Hartan, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ignace Le Grelle, employé, demeurant professionnellement au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 11 mai 2006 de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 121.720,- (cent vingt et un mille sept cent vingt euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.805.000,- (trois millions huit cent cinq mille euros) à EUR 3.683.280,- (trois millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 153.470 (cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale par allocation du montant de EUR 121.720,- (cent vingt et un mille sept cent vingt euros) au compte prime d'émission;

2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 6.360.000,- (six millions trois cent soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.683.280,- (trois millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 153.470 (cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale au montant de EUR 10.043.280,- (dix millions quarante-trois mille deux cent quatre-vingts euros) par l'émission de 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) actions nouvelles;

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire;

4. Souscription et libération des 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) actions nouvelles par l'apport en nature de 100% des actions, soit 41.802 (quarante et un mille huit cent deux) actions de la société TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A. et 100%-1 des actions, soit 1.239 (mille deux cent trente-neuf) actions de la société SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. à la Société;

5. Modification de l'art. 5 des statuts de la Société;

6. Divers.

III. Il existe actuellement 153.470 (cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de EUR 3.805.000,- (trois millions huit cent cinq mille euros).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 121.720,- (cent vingt et un mille sept cent vingt euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.805.000,- (trois millions huit cent cinq mille euros) à EUR 3.683.280,- (trois millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 153.470 (cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale par allocation du montant de EUR 121.720,- (cent vingt et un mille sept cent vingt euros) au compte prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 6.360.000,- (six millions trois cent soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.683.280,- (trois millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 153.470 (cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale au montant de EUR 10.043.280,- (dix millions quarante-trois mille deux cent quatre-vingts euros) par l'émission de 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Souscription - Libération

Intervient ensuite Monsieur Rodrigue de Crombrughe agissant au nom et pour le compte de la société SERVAUTO BELGIQUE-LUXEMBOURG S.A. qui déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Intervient ensuite Monsieur Rodrigue de Crombrughe agissant au nom et pour le compte de la société TOTAL BELGIUM S.A. qui déclare souscrire aux 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et libérer entièrement ces actions par les apports en nature de:

1. 100%, soit 41.802 (quarante et un mille huit cent deux) des actions de la société TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 53.365 (ci-après «TPS»), évaluées ensemble à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros); et

2. 100%-1, soit 1.239 (mille deux cent trente-neuf) des actions de la société SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 27.884 (ci-après «STL»), évaluées ensemble à EUR 360.000,- (trois cent soixante-mille euros).

Est soumise à l'assemblée, une convention d'apport datée du 11 mai 2006 entre la société TOTAL BELGIUM S.A. en tant qu'apporteur et la Société en tant que bénéficiaire.

Il ressort d'un affidavit dûment signé par Monsieur Miguel del Marmol, en sa qualité d'administrateur de la société TPS que les 41.802 (quarante et un mille huit cent deux) actions de TPS sont détenues par la société TOTAL BELGIUM S.A., qu'il n'y a pas de restrictions affectant le libre transfert des actions de TPS à la Société et que le transfert des actions sera enregistré dans le registre des actions de ladite société dès réception du présent acte.

Il ressort d'un affidavit dûment signé par Monsieur Denis Toulouse, en sa qualité d'administrateur de la société STL que les 1.239 (mille deux cent trente-neuf) actions de STL sont détenues par la société TOTAL BELGIUM S.A., qu'il n'y a pas de restrictions affectant le libre transfert des actions de STL à la Société et que le transfert des actions sera enregistré dans le registre des actions de ladite société dès réception du présent acte.

Ces apports des actions des TPS et STL ont été examinés dans le rapport d'un réviseur d'entreprises établi par la société INTER-AUDIT, S.à r.l. Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, en date du 10 mai 2006. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Copies de ce rapport, de la convention d'apport et des affidavits de TPS et STL, après avoir été signées ne varientur par les membres du bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide d'accepter ces souscription et libération et d'attribuer les 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) actions nouvelles de la Société entièrement libérées à la société TOTAL BELGIUM S.A., prénommée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est de EUR 10.043.280,- (dix millions quarante-trois mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 418.470 (quatre cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions, même entièrement libérées sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le Président du Conseil d'administration et un autre administrateur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Exemption fiscale

Considérant que les apports en nature des actions des sociétés TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A. et SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. amène la Société à détenir l'universalité des actions de ces sociétés, ayant toutes les deux leur siège social et de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, lesdits membres ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. de Crombrugghe, C. Hartan, I. Le Grelle, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, vol. 153S, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 mai 2006.

T. Metzler.

(045194/222/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

TOTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 mai 2006.

T. Metzler.

(045202/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.